RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS -CONCOURS PHOTOS
« Grand concours photo des paysages nourriciers de la Nouvelle-Aquitaine #Agrienscene »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET PARTENAIRES DU JEU-CONCOURS -CONCOURS

Le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (ci-après dénommé le CRT NA) dont le siège est situé au 4-5 Place Jean Jaurès, 33074 BORDEAUX, et ses partenaires : l'Institut Régional du Goût Nouvelle-Aquitaine (IGNA), L'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA) et La Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine (CRANA), ci-après désignés « les organisateurs », organisent du 14 avril 2022 à 11h00 au 06 juin 2022 à 23h59, un Jeu-concours intitulé « Grand concours photo des paysages nourriciers de la Nouvelle-Aquitaine #Agrienscene » (ci-après le « Jeu-concours »), et qui sera accessible via un lien redirigeant sur le site internet https://www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com/fr/campagne/dossier/concours-photo-agrienscene

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations des organisateurs et des participants au Jeu-concours (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS -CONCOURS

2.1. Ce Jeu-concours est gratuit et ouvert, d'une part aux photographes amateurs et d'autre part au photographes professionnels. Les participants doivent être âgés de plus de 18 ans, résider en France, quelle que soit leur nationalité, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu-concours et des membres du personnel du CRT NA, de l'IGNA, de l'AANA et de la CRANA.

2.2. La participation au Jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur la page campagne du site du CRT NA : https://www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com/fr/campagne/dossier/concours-photo-agrienscene

2.3. La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, email, statut). Le fait de s'inscrire au Jeu-concours implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu-concours.

Les inscriptions au Jeu-concours sont ouvertes du 14/04/2022 à 11h au 06/06/2022 à 23h59. Il se compose de deux phases :

- Une première phase de jeu allant du 14/04/2022 à 11h au 29/05/2022 à 23h59 : période de post des photographies pour les pro et les amateurs, et possibilité de vote pour les clichés amateurs seulement,
- Puis une seconde phase de jeu allant du 30/05/2022 à 0h00 au 06/06/2022 à 23h59 : vote des internautes sur les photos de la galerie amateurs seulement.

Chaque post de photo sera soumis à l'appréciation d'un modérateur qui aura la charge de valider à postériori les photos et donc les inscriptions. (CF. CHARTE DE MODERATION)

2.4 Pour que sa photographie soit valide, le participant doit renseigner les champs définis ci-après (voir précisions de participation dans la partie « ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER »). Pour que sa participation soit valide, le votant doit confirmer son vote.

2.5 Public visé et principe du concours

2.5.1. Concours photo « amateur » : une fois l'inscription validée le participant est invité soit à voter pour sa photographie préférée soit à poster sa (ses) propre(s) photographie(s) : voir précisions de participation dans la partie « ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER ». En postant une photographie, le participant voit sa photo s'afficher dans la galerie amateurs et la soumet, de fait, vote du public. Le participant qui valide son vote participe de fait au tirage au sort des votants.

2.5.2. Concours « professionnel » : une fois l'inscription validée le participant professionnel est invité à publier sa photographie qui sera intégrée à la galerie pro. Les photographies des professionnels seront ensuite soumises au vote d'un jury de professionnels : voir précisions d'attribution des lots dans la partie « ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS». Le participant pro peut également avoir accès à la galerie amateur et soumettre son vote. Si le participant pro valide son vote, il est de fait inscrit pour le tirage au sort des votants.

2.6. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.7 Ce Jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeu-concours.

ARTICLE 3 – COMMENT PARTICIPER

3.1. Pour jouer, les participants doivent :

- Se rendre sur https://www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com/fr/campagne/dossier/concours-photo-agrienscene ,
- Compléter et valider le formulaire en remplissant : nom, prénom, adresse mail, et en choisissant dans le menu déroulant : « PROFESSIONNEL DE LA PHOTO » ou « PHOTOGRAPHE AMATEUR » selon leur profil,
- Accepter le présent règlement pour valider l'inscription au Jeu-concours,

L'inscription à la newsletter du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine n'est pas obligatoire.

3.2. Pour poster une photo les participants doivent obligatoirement :

1. Cliquer sur « Ordinateur/Mobile », puis rechercher le répertoire souhaité et cliquer sur « ouvrir ». Les participants ont alors la possibilité de recadrer leur photo ou de procéder à une rotation de celle-ci.
2. Préciser à l'aide du premier menu déroulant la saison à laquelle la photographie a été prise.
3. Préciser à l'aide du second menu déroulant le thème de la photographie : Art de vivre, Faune/Flore, Insolite, Paysage, Produits du terroir, Pêche.

4. Préciser à l'aide du dernier menu déroulant le département de la prise de vue : Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87).
5. Cliquer sur « Participer » pour acter le téléchargement de la photo.

Les participants amateurs ou professionnels peuvent poster jusqu'à 5 photos par participation. Format de l'image accepté : JPG, PNG ou GIF. Poids maximum accepté par image : 2 Mo. Au-delà de ce poids d'image, la photographie ne sera pas prise en compte par le logiciel de téléchargement.

3.3. Pour voter pour une photo les participants doivent :

1. Avoir rempli le formulaire et validé le règlement.
2. Se rendre la galerie dédiée aux photographies amateurs : cliquer sur la photographie de leur choix et cliquer sur « VOTER ».
NB : Sur toute la durée du concours, les participants pourront voter chaque jour pour leurs quinze (15) photographies favorites, dans la limite d'un vote par média. Puis cliquer sur « JE CONFIRME MON VOTE ». La validation du vote induit la participation au tirage au sort des votants.

Les photographes professionnels peuvent voter pour leurs photographies de la galerie amateurs préférées en cliquant sur le bouton « DÉCOUVRIR LES PHOTOS DE LA GALERIE AMATEURS ET VOTER ».

3.4. Déroulé du Jeu-concours :

3.3.1. Du 14/04/2022 à 11h00 au 06/06/2022 à 23h59, les photographies de la galerie amateur sont soumises aux votes des internautes qui peuvent voter chaque jour pour leurs 15 photographies préférées dans la limite d'un vote par média.

3.3.2. Du 14/04/2022 à 11h00 au 29/05/2022 23h59, les internautes peuvent poster leur(s) photographie(s). Si la photographie postée provient d'un « photographe professionnel », elle sera ajoutée à la « galerie pro », afin de pouvoir être soumise ultérieurement au vote d'un jury de professionnels. Si la photo postée provient d'un « photographe amateur », une fois la photo postée, elle sera ajoutée à la « galerie photo amateurs » et soumise aux votes des internautes.

NB : Le CRT NA se réserve le droit de procéder à une modération et de ne proposer aux votes que les photos qu'il jugera fidèles aux attentes du concours (CF. ANNEXE : CHARTE DE MODERATION).

NB : à partir du 30/05/2022 à 0h00, il se sera plus possible de poster ses photos, mais seulement de voter pour ses photographies préférées selon les conditions mentionnées précédemment.

3.4. Les participants « professionnel », s'engagent à ne pas participer dans la catégorie « amateur » et vice-versa. Toute contrevenue à cette règle exclurait de fait ledit participant. La carte professionnelle du photographe sera demandée à l'issue du concours.

3.5. Les participants peuvent participer plusieurs fois dans des catégories différentes mais ne pourront être lauréat que d'une catégorie pour une photo sélectionnée.

3.6. Les participants peuvent aussi partager sur Facebook leur participation en cliquant sur le bouton « F PARTAGER ».

3.7. Les participants déclarent posséder les droits d'auteur des créations qu'ils déposent. Il est entendu que le CRT NA ne peut être tenu responsable pour un ayant-droit tiers des images postées ou envoyées par les internautes, même si les images sont validées en modération (CF. ANNEXE : CHARTE DE MODERATION).

3.8. En cas de sélection, il sera demandé à son auteur de fournir une version haute définition si l'envoi initial était réduit pour des raisons informatiques.

3.9. Restrictions

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours photo.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours seraient automatiquement éliminés.

Le CRT NA se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes liées à l'ARTICLE 4 « SPÉCIFICITÉS DES PHOTOGRAPHIES APTES A CONCOURIR », ci-après dans le présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (ex : utilisation de fausses adresses mails), le CRT NA se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final. Le CRT NA se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses électroniques dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote pour un candidat.

ARTICLE 4 – SPÉCIFICITÉS DES PHOTOGRAPHIES APTES A CONCOURIR

4.1. Définition des critères

4.1.1. Géographie et thématique générale

Dans le cadre du Jeu-concours « Grand concours photo des paysages nourriciers de la Nouvelle-Aquitaine #Agrienscene », les participants devront poster des photographies illustrant la thématique générale du concours à savoir : les paysages nourriciers sur le territoire géographique de la Nouvelle-Aquitaine. Les organisateurs entendent par-là : tout paysage ou scène mettant en exergue les paysages et/ou le savoir-faire agricole et les produits issus de l'agriculture régionale.

Les participants seront amenés lors du chargement de leur photographie à préciser le département de Nouvelle-Aquitaine où le cliché a été réalisé. Le remplissage de ce champ est obligatoire pour pouvoir concourir.

4.1.2. La compétition s'organise en 10 catégories :

- 4 saisons : printemps, été, automne, hiver
- 6 thèmes : Art de vivre, Faune/Flore, Insolite, Paysage, Produits du terroir, Pêche

Le remplissage de ces champs est obligatoire pour pouvoir concourir.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Concours Amateurs :

La photographie de la galerie amateurs ayant reçu le plus de votes toutes catégories confondues recevra d'office le « Prix du public ».

La photographie ayant reçu le plus de vote dans chacune des 10 catégories déterminera un nominé pour chaque catégorie. Par la suite, ces 10 nominés verront leur photographie soumise au vote d'un jury professionnel. Ce jury professionnel, composé d'un représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant du Salon de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, de deux représentants de l'Institut du Goût Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, de deux représentants du CRT NA, se réunira entre le 13/06/2022 et le 14/06/2022. A l'issue de cette réunion, le jury choisira parmi les 10 nominés amateurs une photographie selon des critères d'esthétisme et d'originalité et décernera le « Prix spécial du jury ».

La liste des 10 nominés et du gagnant du « prix du public » sera révélée lors de « Bordeaux fête le vin 2022 » le 24/06/2022 et mise en ligne sur le site : https://www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com/fr/campagne/dossier/concours-photo-agrienscene le 28/06/2022 avant 18h (date et heure française de connexion faisant foi).

Afin d'éviter toute tricherie éventuelle, le CRT NA procédera en amont à un contrôle général des votes collectés par les finalistes. Tous les votes frauduleux (robot informatique, adresse email jetable, etc.) seront supprimés lors de ce contrôle.

5.2. Concours Professionnel :

A la fin du Jeu-concours, les photographies de la galerie pro seront soumises au vote d'un jury professionnel. Le jury professionnel, composé d'un représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant du Salon de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, de deux représentants de l'Institut du Goût Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, de deux représentants du CRT NA, se réunira entre le 13/06/2022 et le 14/06/2022. A l'issue de cette réunion, le jury choisira une photographie selon des critères d'esthétisme et d'originalité et décernera le « Prix de la meilleure photo professionnelle ».

Les résultats des trois grands gagnants du « Prix du public », du « Prix spécial du jury » et du « Prix de la meilleure photo professionnelle » seront annoncés officiellement lors de « Bordeaux fête le vin 2022 » le 24/06/2022 et mis en ligne sur le site : https://www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com/fr/campagne/dossier/concours-photo-agrienscene le 28/06/2022 avant 18h (date et heure française de connexion faisant foi).

Les remises de prix auront lieues sur l'événement Bordeaux Fête le vin 2022 le 24/06/2022. Les lauréats seront prévenus en amont de leur prix par voie d' e-mail uniquement.

ARTICLE 6 – AUTORISATION ET DROITS D'AUTEUR

Conformément à l'article L131-3 du code de la propriété intellectuelle, les organisateurs s'engagent à n'utiliser les images lauréates que dans le cadre du concours et de sa promotion (information, exposition, projection, portfolio, site internet, réseaux sociaux), et pour présenter le palmarès. Ils s'engagent également à mentionner le nom de l'auteur et à ne pas modifier les photographies mis à part le recadrage qui serait imposée par les éléments techniques de diffusion.

Les organisateurs s'engagent à ce que le présent règlement respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée maximale de trois ans. Toute demande de cession des droits sera soumise à l'accord préalable du professionnel et établie par contrat qu'il soit de nature pécuniaire ou non. Ledit contrat précisant les usages du cliché ainsi que sa durée d'exploitation.

En dehors des nominés et des lauréats, les organisateurs s'engagent à ne pas utiliser les photos des galeries pro et amateurs autrement que pour réaliser un montage vidéo promotionnel à but non commercial faisant restitution du dit concours photo.

Le participant garantit par ailleurs, qu'il est l'auteur ou possède les droits sur l'utilisation de la photo. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ou représentant légal ne doit utiliser qu'une photo qu'il a pris personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit aux organisateurs que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu-concours.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Les lots sont valables jusqu'au 30/04/2023.

7.1. Dotations du concours Amateurs

- Le vainqueur du « Prix spécial du jury » remporte : un week-end pour 2 personnes, de 2 nuits avec les petits-déjeuners au Domaine Laporte en Dordogne d'une valeur de 260€ TTC. Le transport n'est pas inclus dans le lot.

- Le vainqueur du « Prix du public » remporte un repas pour deux personnes à la Ferme Auberge Komeiteko à Hasparren (64) d'une valeur de 80€

- Les 10 lauréats de chaque catégorie thématique remportent un panier gourmand d'une valeur de 70€, ainsi qu'un Guide Le Routard « Nos coups de cœur en Nouvelle-Aquitaine » d'une valeur de 18€ .

7.2. Dotations du concours Professionnel

Le vainqueur du « Prix de la photo professionnelle » remporte un chèque de 1000€.

Toutes les photographies lauréates dans les différentes catégories pourront faire l'objet d'une exposition dont les conditions resteront à définir selon l'évolution des conditions sanitaires.

7.3. Dotations des votants

Parmi les votants, 20 seront tirés au sort. Les 10 premiers gagneront chacun un Guide Le Routard « La visite d'entreprise en Nouvelle-Aquitaine d'une valeur de 12€95, les 10 suivants gagneront chacun un guide Petit Futé Nouvelle-Aquitaine d'une valeur de 4.95€.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les organisateurs du Jeu-concours contacteront uniquement par courrier électronique, les gagnants et les nominés. Ils les informeront de leur dotation et des modalités à suivre pour en bénéficier. Les gagnants recevront leur dotation par courrier postal ou le cas échéant sur le stand de Bordeaux fête le Vin le 24/06/2022.
Aucun courrier ne sera adressé aux participants non lauréats.
Les gagnants devront répondre dans les dix (10) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes destinées à l'acheminement de leur lot. Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai de 10 jours, le lot sera considéré comme non réclamé donc perdu définitivement. Les lots ne seront ni échangeables ni remboursables.

Les gagnants et nominés devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée et sera acquise par les organisateurs (selon l'évolution des conditions sanitaires). À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition de la dotation par les organisateurs.
Les modalités d'utilisation de la dotation seront donc indiquées dans le courrier électronique avisant les gagnants et nominés, la durée de validité de la dotation étant fixée à l'article 7 de ce règlement.
En cas d'impossibilité pour les organisateurs de délivrer aux gagnants et nominés la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, les organisateurs l'organisateur se réservent le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'inscription de ses coordonnées par le participant lui permet de participer à ce Jeu-concours organisé par les organisateurs.
Lors de cette inscription, le participant est libre de s'abonner aux informations touristiques du CRT NA.
Les données recueillies serviront uniquement à la promotion du tourisme en Nouvelle-Aquitaine et en France par le CRT NA.

À tout moment, chaque participant peut demander accès à ses données et exercer ses droits de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de ses données en contactant : dpo@na-tourisme.com.

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel :
- La loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018,
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données » ou RGPD).

La durée de conservation des données à caractère personnel est strictement limitée à leurs finalités de collecte, la promotion du tourisme en Nouvelle-Aquitaine et en France par le CRT NA.

Chaque participant a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si les organisateurs ne lui répondent pas malgré ses relances. En France, il s'agit de la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.

Chaque participant peut donc demander à ne plus être contacté. Ses coordonnées seront alors effacées de la base de données du CRT NA.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement ou d'erreur d'envoi du courrier électronique, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance ou erreur technique, des dysfonctionnements du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu-concours et ses gagnants. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure du Jeu-concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu-concours.

Tout contenu soumis est sujet à modération. Les organisateurs s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. (CF. ANNEXE : CHARTE DE MODERATION)

Le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu-concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu-concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu-concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du participant

ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS -CONCOURS

Le règlement du Jeu-concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :
Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine / JEU-CONCOURS PHOTO AGRIENSCENE / 4-5 Place Jean-Jaurès / 33074 BORDEAUX / FRANCE

Chaque participant peut également contacter le CRT NA à cette adresse pour tout renseignement ou toute contestation relative à ce Jeu-concours.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 02 juillet à midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

ANNEXE : CHARTE DE MODERATION

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du Jeu-concours, le CRT NA a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge des publications sur le Jeu-concours. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants.

Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs,
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie, etc),
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale),
- Contraire à la protection des enfants,
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre),
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile,
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques,
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles,
- Dont la thématique n'a aucun rapport avec le Jeu-concours.

L’équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec le Jeu-concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d’autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français, et incompris par les modérateurs. Les photos montrant des données personnelles, tel qu’un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.